

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DUCOS, Bernadette CARDON, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Jean Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Aline TEYCHENEY.

Absents : Christiane CAZIMAJOU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Bernard DANAY (Pouvoir Françoise SABATIER-QUEYREL), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN), Patrick EXPERT (Suppléé Bernadette CARDON), Katell EYHRATZ, Alain GIROIRE (Pouvoir Jean-Bernard PAPIN), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Maguy PEYRONNIN), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (Pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Patricia PEIGNEY (Pouvoir Frédéric PEDURAND), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Mylène DOREAU), Denis PERNIN, Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Catherine ZUSA (Pouvoir Alain QUEYRENS).

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEPUYDT

N°	DELIBERATION	VOTE
1	<p>D2025-172 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE les modifications des représentants communaux aux commissions thématiques de la CDC tel que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
2	<p>D2025-173 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>EMET UN AVIS NEGATIF sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Gironde tel qu'annexé à cette délibération ;</p>	REJET Pour : 2 Bernard MATEILLE Denis REYNE Contre : 12 Dominique CLAVIER Laurence DUCOS Thomas FILLIATRE Michel GARAT Alain GIROIRE Valérie MENERET Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY Jean-Marc PELLETANT Laëtitia FAUBET Jean-Patrick SOULÉ Aline TEYCHENEY Abstention : 25
3	<p>D2025-174 : REEVALUATION DU PRIX DE VENTE AUX METRES CARRES DES LOTS SITUÉS SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ DE COUDANNES (LANDIRAS)</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le prix de vente des terrains restants à la vente sur la zone d'activités économiques de Coudannes est réévalué pour le porté à 26.00 € HT/m² et qu'à ce prix doit s'ajouter la TVA sur marge ;</p> <p>APPROUVE que ce nouveau tarif s'applique à toute nouvelle vente conclue à compter de cette date. Les promesses de vente signées avant cette date demeurent soumises aux conditions tarifaires antérieures en vigueur ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la vente des lots aux conditions exposées ci-dessus et à signer tous documents, actes liés aux transactions ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à déléguer sa signature aux notaires chargés des ventes.</p>	UNANIMITÉ

	D2025-175 : AUTORISATION A L'EPFNA DE CONCLURE UNE ACQUISITION POUR L'EXTENSION DE LA ZA PAYS DE PODENSAC Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'acquisition par l'EPFNA des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées ; AUTORISE Monsieur Président, ou son représentant, à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	UNANIMITÉ
4	D2025-176 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAILS EN 2026 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : DONNE un avis favorable à la liste des demandes de dérogations au repos dominical tel que ci-exposées.	ADOPTÉ Pour : 38 Contre : 1 Corinne LAULAN Abstention : 0
6	D2025-177 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION CROQUE LUNE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE ce renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pluriannuelle avec l'Association Croque-Lune.	UNANIMITÉ
7	D2025-178 : SUBVENTION AU FOYER RURAL DE PAILLET Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et son calendrier de versement de la subvention annuelle de 82 625.75 euros ; AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ; DECIDE que les budgets nécessaires sont inscrits au budget 2026.	ADOPTÉ Pour : 38 Contre : 1 Bernadette CARDON Abstention : 0
8	D2025-179 : AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE DE CONVERGENCE GARONNE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le contenu du premier avenant à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexé à la présente délibération, qui expose l'enrichissement du projet de territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes membres participant à la démarche Petites Villes de Demain ; AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le premier avenant à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).	UNANIMITÉ
9	D2025-180 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE RIONS Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté ; APPROUVE le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération ; DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU et la présente délibération ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du code de l'urbanisme.	UNANIMITÉ

	D2025-181: DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE PORTETS SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CARRIERE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable fixés en application des article L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, 10 DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Portets, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la concertation, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la concertation. A l'issue du délai de la concertation, les registres seront clos et signés par le président. En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le Président présentera au conseil communautaire le bilan de la concertation qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CDC.	UNANIMITÉ
	D2025-182 : PROJET DE CREATION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS SUR LA COMMUNE DE VIRELADE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : DONNE son accord sur le projet de périmètre délimité des abords suivant, annexés à la présente délibération : Commune de Virelade : PDA du Château de Virelade ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente ; DIT que l'enquête publique sur le projet de PDA sera conjointe à celle sur le projet de PLUI.	UNANIMITÉ
	D2025-183 : REVISION DE L'AP GYMNAS Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : RÉVISE l'AP-CP Gymnase selon les modalités décrites dans la présente délibération ; 12 DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.	ADOPTÉ Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5 Maryse FORTINON Alain GIROIRE Valérie MENERET Patricia PEIGNEY Jean-Marc PELLETANT
	D2025-184: CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL 660 00 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la constitution d'une provision complémentaire de 8 638,26€ euros pour le budget principal 660 00. 13 DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 68 dotations aux provisions. AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.	UNANIMITÉ
	D2025-185 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de 10 129,16 € euros pour le budget annexe PONTONS 66053. 14 DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe au chapitre 78. AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.	UNANIMITÉ

	D2025-186 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de 9 473,67 € pour le budget annexe SPANC 660 25. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe au chapitre 78. AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.	UNANIMITÉ
15	D2025-187 : BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le budget annexe GEMAPI 660 19	UNANIMITÉ
16	D2025-188 : BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de 9 473,67 € pour le budget annexe SPANC 660 25. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe au chapitre 78. AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.	UNANIMITÉ
17	D2025-189 : BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE n°2 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le budget annexe PONTONS 660 53	UNANIMITÉ
18	D2025-190 : APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le règlement de formation des agents de la communauté de communes, annexé à la présente délibération ; ACTE l'entrée en vigueur du présent règlement à compter du 1 ^{er} janvier 2026 ; CHARGE Monsieur le Président de notifier et de diffuser ce règlement à l'ensemble des agents et services de la collectivité et de veiller à sa mise en œuvre ; INSCRIT au budget principal 2026 les crédits nécessaires au financement de ces actions.	UNANIMITÉ
19	D2025-191 : REVISION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la charte du télétravail révisée, annexée à la présente délibération, pour une application au 1er janvier 2026 ; VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail définis dans cette charte ; INTÉGRE ces dispositions dans le règlement intérieur de la collectivité	UNANIMITÉ
20	D2025-192 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération INSCRIT les crédits afférents au chapitre 012 du budget principal 2025 de la collectivité.	UNANIMITÉ
21		

22	<p>D2025-193 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de culture auprès de la commune de CADILLAC-SUR-GARONNE dans les conditions précitées ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;</p> <p>DONNE à Monsieur le Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.</p>	UNANIMITÉ
23	<p>D2025-194 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation prévoyance avec la société TERRITORIA MUTUELLE pour une durée de cinq années soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation santé avec la société MNFCT MUTUELLE pour une durée de cinq années soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 :</p> <p>FIXE la participation de l'employeur comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le risque santé ou prévoyance : 15 euros brut par mois, par agent - pour le risque santé et le risque prévoyance : 25 euros brut par mois, par agent 	UNANIMITÉ
24	<p>D2025-195 AVENANTS AU MARCHE 2024M13 DES TRAVUAX D'EXTENSION DE LA CRECHE CROQUE LUNE A CERONS LOT 5 ET 6</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 pour travaux supplémentaire sur le lot 5 « Plâtrerie isolation faux plafonds menuiseries intérieures agencement » avec la société GENERALE BORDELAISE DE CONSTRUCTION pour un montant de 1114 € HT ;</p> <p>APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 sur le lot 6 « sol souple peinture » avec la société CABANNES pour un montant de 1010 € HT soit une hausse de 9,19 % ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants.</p>	UNANIMITÉ

Fait à Podensac,

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

